

- Carte des titres miniers**
- Clair désigné
  - Clair
  - Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, Y-Proposition de conversion, D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité, B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué, P-En attente de renouvellement, U-Refusé
  - Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En renvoi, D-Demande, E-Exploité, N-Refus de renouveler, Z-Désaffectation, R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé

- Aire de titres en traitement
  - Bal d'exploitation en fonds marins (BEF)
  - Territoire arpenté non désignable
  - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du clair
  - Bal d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
  - Aire d'attraction
  - Autorisation aire bal
  - Certificat d'autorisation
  - Déclaration de conformité
  - DM (concession minière) ou BM (bal minier)
  - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bal)
- Le chiffre indique le numéro du site. La lettre dans la partie inférieure droite indique la substance extraite et celle dans la partie inférieure gauche le statut du site d'exploitation.
- Substance extraite**
- |                      |                |                  |                |
|----------------------|----------------|------------------|----------------|
| O) Or                | G) Gravier     | D) Dolomite      | L) Autre       |
| P) Pierre calcaire   | F) Ferrous     | R) Résidu minier | X) Calcite     |
| J) Terre jaune       | M) Minerale    | S) Sel           | N) Terre noire |
| E) Minerai de silice | N) Terre noire | T) Tourbe        |                |
- Statut du site d'exploitation**
- |                           |           |          |                 |                  |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|
| O) Ouvert sous conditions | C) Ouvert | F) Fermé | N) Non autorisé | T) En traitement |
|---------------------------|-----------|----------|-----------------|------------------|

**Contrainte à l'activité minière**

- Contrainte majeure**
- Territoire réservé à l'État ou soumis au jonnement et à la désignation sur carte ou par l'effet d'une loi fédérale (exploitation minière par arpenté minier)
  - Périmètre urbanisé
  - Territoire soumis au jonnement et à la désignation sur carte par arpenté minier (la recherche et l'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel sont permises)
  - Territoire où le droit de jommer et de désigner sur carte est temporairement suspendu
  - Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
  - Territoire incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
  - Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

**À titre indicatif**

- Information à titre indicatif

**Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**

- Terres de catégorie II
- Terres de catégorie III

**Entente Première Nation Abitibiwinni**

- Entente Pilegan

**Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**

- Nissinan de Belemite, Esspit, Mashewash, Nutsukuan

**Frontières**

- Frontière internationale
- Frontière interprovinciale
- Frontière Québec-Terre Neuve et Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998  
 net de 13°56' ouest avec une variation annuelle déclinatoire de 0,07  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 17  
 49°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée UTM. Zone 17

**Échelle 1:50 000**

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

